



Éco-quartier participatif "Le Pech des Possibles"

Processus de cooptation :

Préambule :

Ce processus s'inscrit dans la continuité de la charte (qui est à retravailler à la date de rédaction de ce processus) dans laquelle nous rappelons des communs. Notamment ces deux principes du quartier du Pech des Possibles qui sont :

- Respecter l'intimité et la vie privée du foyer, tout en offrant la possibilité de participer activement à la vie et aux projets de l'écoquartier du Pech des possibles.
- Chacun est libre de participer ou pas aux activités collectives (sauf les propriétaires qui doivent à minima participer en payant la cotisation annuelle votée en AG).

Ce processus est issu d'une volonté commune de rencontrer les arrivants et nous présenter à eux.

Cet exercice ayant posé certaines difficultés par le passé nous avons essayé de poser des jalons qui nous serviront de guide.

Durant cette approche nous serons vigilants à ne pas porter atteinte à la vie privée, tout en permettant aux candidats et aux membres de dire ce qu'ils veulent par rapport à leur projet de vivre dans l'espace géographique et humain du Pech des possibles.

La **cooptation**, au sein d'un groupe ou d'une assemblée, est un mode de désignation par lequel les membres actuels choisissent les nouveaux membres. **Cependant, la décision finale appartient aux propriétaires concernés.**

Cooptation des futurs propriétaires sur le quartier participatif Pech des possibles

Introduction

Ce processus entre en vigueur à la date de l'AG du 04 mai 2025.

- Qui participe à ce processus :
- Propriétaires
- Locataires pour un avis consultatif. C'est à dire qu'ils participent jusqu'à l'étape 2 (Étape "ressentis" de la Gestion par Consentement)
- Ce processus se veut dans les deux sens, c'est à dire que les candidats sont cooptés par le collectif ET les candidats doivent aussi profiter de ce processus pour s'assurer que le collectif et son fonctionnement leur correspondent.
- Ce processus, qui peut paraître contraignant est une garantie pour maintenir l'esprit du Pech des possibles (tel que décrit dans la charte). Il est donc primordial que les habitants se l'approprient et l'appliquent.

Processus

1) Présélection

Les propriétaires sélectionnent leurs candidats selon leurs critères propres et doivent présenter que les candidats sont en adéquation avec l'esprit et les différents documents (voir point 3) relatifs au Pech des possibles.

2) Candidats

Lorsque des personnes candidatent à acheter (terrain vierge ou avec maison) sur le quartier, les propriétaires concernés, après avoir remis et expliqué l'ensemble des documents (point 3), les présentent au collectif de manière à ce qu'une cooptation dans les deux sens puisse se mettre en place. C'est le président de l'ASL qui déclenche le processus.

3) Prise de connaissance des documents supports

Les documents seront fournis par les propriétaires aux candidats : Charte de l'habitat groupé, processus de cooptation, statuts de l'ASL, cahier des charges, règlement du lotissement.

4) Rencontres

Si possible deux rencontres (à minima une) auront lieu dont la première dans les 15 jours qui suivent le lancement du processus :

- Une rencontre de présentation respective avec tous les candidats (conjoint.e, enfants, personnes à charge...),

- Une autre rencontre pour faire quelque chose ensemble.

Chaque habitant se doit de s'organiser un maximum pour participer.

5) Décision du candidat

Suite à cette rencontre, le président de l'ASL interroge les candidats (à la fin de la réunion ou après par mail) sur leur souhait de rejoindre ou pas le collectif.

A cette occasion est soumis l'engagement par écrit ci dessous :

« Je confirme avoir pris connaissance des différents documents (Charte de l'habitat groupé, processus de cooptation, statuts de l'ASL, cahier des charges, règlement du lotissement) et m'engage à les appliquer. Je confirme que ce qui est indiqué dans ces documents correspond à mes valeurs.

Date : ...

Signature : ...»

6) Retour en groupe

Si les candidats confirment leur souhait de rejoindre le collectif, une rencontre des habitants a lieu à huit clos dans les 15 jours qui suivent pour prendre une décision (chaque participant doit s'organiser pour être présent) via une Gestion Par Consentement :

- 1) Présentation objective des faits, clarifications
- 2) Ressentis de chacun,
- 3) Partage des objections de chacun puis qu'est-ce qui pourrait lever ces objections ?

8) Décision et information aux candidats

- Si pas d'objection, avis favorable.
- Si des objections sont posées , avis défavorable.

Dans tous les cas, c'est le président de l'ASL qui informe le propriétaire vendeur de l'avis du collectif, qui poursuivra la vente (en connaissance de cause) ou proposera un nouveau candidat pour le quartier.

Cooptation des futurs locataires sur le quartier participatif Pech des possibles

Introduction

Ce processus entre en vigueur à la date de l'AG du 04 mai 2025

- Qui participe à ce processus ?
 - Propriétaires,
 - Locataires.
-
- Ce processus se veut dans les deux sens, c'est à dire que les candidats sont cooptés par le collectif ET les candidats doivent aussi profiter de ce processus pour s'assurer que le collectif et son fonctionnement lui correspondent.
 - Ce processus, qui peut paraître contraignant est une garantie pour maintenir l'esprit du Pech des possibles. Il est donc primordial que les habitants se l'approprient et l'appliquent.

Processus

1) Pré-sélection

Les propriétaires sélectionnent leurs candidats selon leurs critères propres et doivent présenter que ses candidats sont en adéquation avec l'esprit et les documents (voir point 3) affaissant au Pech des possibles.

2) Candidats

Lorsqu'une personne candidate à la location sur le quartier participatif du Pech des possibles, il faut que le propriétaire concerné, après avoir remis et expliqué les documents, la présente au collectif (situation familiale, composition de la famille, âges, situations professionnelles) de manière à ce qu'une cooptation dans les deux sens puisse se mettre en place. C'est le président de l'ASL qui déclenche le processus.

3) Prise de connaissance des documents supports

Les documents lui seront fournis par le propriétaire : Charte de l'habitat groupé, processus de cooptation et cahier des charges.

4) Rencontre

Une rencontre est prévue le plus vite possible après la mise en relation : Cette rencontre a pour objectif de faire connaissance et il est donc primordial que tous les candidats soient

présents (conjoint.e, enfants, personnes à charge...) ainsi que tous les habitants du quartier.

5) Décision du candidat

Suite à cette rencontre, le président de l'ASL interroge les candidats (à la fin de la réunion ou après par mail/écrit) sur leur souhait de louer.

A cette occasion est soumis l'engagement par écrit ci dessous :

« Je confirme avoir pris connaissance des différents documents (Charte de l'habitat groupé, processus de cooptation, le cahier des charges et m'engage à les appliquer. Je confirme que ce qui est indiqué dans ces documents correspond à mes valeurs.

Date : ...

Signature : ...»

6) Retour en groupe

Si les candidats confirment leur souhait de rejoindre le collectif, une rencontre des habitants a lieu à huit clos le plus rapidement possible pour prendre une décision (chaque participant doit s'organiser pour être présent) via une Gestion Par Consentement :

- 1) Présentation objective des faits, clarifications
- 2) Ressentis de chacun,
- 3) Partage des objections de chacun puis qu'est-ce qui pourrait lever ces objections ?

7) Décision et information aux candidats

- Si pas d'objection, avis favorable,
- Si des objections sont posées, l'avis est défavorable.

Le bailleur peut alors proposer un 2ème voire un 3ème candidat. Si ce 3ème candidat reçoit aussi un avis défavorable, le propriétaire bailleur poursuivra le processus de location en connaissance de cause ou nous proposera un nouveau candidat.

Dans tous les cas, c'est le président de l'ASL qui informe le propriétaire bailleur de l'avis du collectif.